

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du 9 juillet 2025

* * *

L'an deux mil vingt-cinq, le neuf juillet à dix neuf heures,

Date de convocation du Conseil Municipal : 3 juillet 2025

Le Conseil Municipal de Marcilly-en-Villette dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Hervé NIEUVIARTS, Maire.

Présents : Mmes Stéphanie CHARRON - Carole LANDRY - MM. Maxime ROUSSEL – Didier BRAULT - Patrick PILON - Jacques ROBERT - Laurent DELORT - Joachim SALVAN - Nicolas Le GUILLARD - Mmes Virginie MARTIN - Catherine LOBO - Aline POUGET - — Mme Brigitte GARNIER.

Absents excusés : Mmes Marie-Anne LINGARD (pouvoir à A. Pouget) - Laurence TRÉMEAU (pouvoir à V. Martin) – MM. Lionel DUPLAIX (pouvoir à B. Garnier) - Adama MAR.

Absent : M. Pascal ANDRÉAZZA

Secrétaire de séance : Mme Stéphanie CHARRON

Nombre de conseillers :

En exercice : 19

Présents : 14

Excusés : 4

Votants : 17

ORDRE DU JOUR

- 1) URBANISME
 - Projet par photovoltaïque
 - Devenir du 113 rue des Relais
- 2) Communauté Communes des Portes de Sologne : modification de l'intérêt communautaire
- 3) Rentrée scolaire 2025-2026 : Prévisions d'effectifs
 - ALSH (accueil de loisirs sans hébergement) : règlement au 1^{er} septembre 2025
 - Aide aux devoirs : convention de bénévolat
 - Année 2025-2026 : renouvellement convention avec Ménestreau
- 4) Ressources humaines : postes d'animateurs à temps non complet
 - Convention avec CDG45 : prorogation pour dispositif de signalement
 - Autorisation au maire pour défendre en justice
 - Octroi d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires
- 5) Bibliothèque : convention pour désherbage
 - convention pour aide technique du Conseil départemental
- 6) Questions diverses :
 - Fête nationale : dimanche 13 et lundi 14 juillet
 - Evolution d'art : dimanche 31 août
 - Forum des associations : samedi 6 septembre

* * * * *

Le Conseil Municipal à l'unanimité adopte le compte-rendu du 16 juin 2025.

2025/50 Avis sur le projet de parc photovoltaïque BORALEX sur Marcilly-en-Villette

Un projet de parc photovoltaïque porté par la société Boralex est en réflexion sur la commune de Marcilly-en-Villette, plus précisément au Nord-Est de la commune, sur les parcelles cadastrées AD 456, AD 458 et AD 459.

Initialement calibré pour s'étaler sur une superficie de 24 hectares, le projet s'étendra sur une surface de 12,6 hectares afin de tenir compte des zones humides présentes aux abords du site et des mesures d'éloignement liées aux obligations légales de débroussaillage (OLD).

66.242 m² de panneaux solaires sont prévus dans ce projet représentant une puissance installée de 15.12 MWc.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ÉMET un avis favorable au projet de la société Boralex, sous réserve :

-que le projet n'impacte aucunement la consommation foncière du territoire ni ne rentre dans la consommation d'espace, selon la loi ZAN

-qu'il respecte la charte départementale de la Chambre d'Agriculture du Loiret sur l'agriphotovoltaïsme

-du respect de la réglementation environnementale en vigueur,

-que son raccordement soit réalisé sur un poste source en capacité d'absorber la puissance concernée,

-de ne pas venir ajouter des câbles électriques en aérien sur de longues distances alors même que la communauté de communes des Portes de Sologne œuvre pour enfouir l'ensemble des réseaux ce qui représente un coût d'investissement considérable pour la collectivité

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents afférents à la présente délibération

2025/51 Projet 113 rue des Relais – Maîtrise d'Oeuvre

Monsieur Roussel, adjoint, expose au Conseil Municipal les premières ébauches du devenir du logement sis 113 rue des Relais, pour une nouvelle affectation du bâtiment qui reste à définir. Les travaux consisteraient à conserver les murs porteurs et le grenier serait dédié uniquement à du stockage. L'estimation des travaux est de 242 320,80 € TTC. Par ailleurs il présente l'offre de maîtrise d'œuvre du cabinet MJL Architecture de Fleury les Aubrais, pour un montant de 17 000 € HT, soit 20 400 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents afférents au contrat de maîtrise d'œuvre au cabinet MJL Architecture de Fleury les Aubrais, pour un montant de 20 400 € TTC.

2025/52 CCPS : Modification de l'intérêt communautaire

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République

Vu les statuts et l'intérêt communautaire de la Communauté de Communes des Portes de Sologne

Vu la délibération n°2025-01-21 (2.9) du 27 mars 2025 portant sur la Délégation du droit de préemption urbain au profit de l'Établissement Public Foncier Local Interdépartemental Foncier Cœur de France pour les parcelles cadastrées BP1, BL390, BO48, BO51 et BO35 situées à la Ferté Saint-Aubin

Vu la délibération communautaire du 27 juin 2025 portant sur la modification de l'intérêt communautaire,

Dans le cadre de sa compétence en matière de développement économique, la Communauté de Communes des Portes de Sologne a pour mission d'aménager, gérer et développer les zones d'activités économiques intercommunales afin de favoriser l'accueil de nouvelles entreprises et le développement du tissu économique local.

Dans le projet de l'extension de la zone d'activités de Mérignan Sud sur la commune de La Ferté Saint-Aubin, la Communauté de Communes a récemment mandaté l'Établissement Public Local Foncier (EPLFI), pour l'acquisition des parcelles cadastrées :

- Section BL, parcelle n°390
- Section BO, parcelle n°35
- Section BP, parcelles n°7 et n°10

Ces acquisitions visent à favoriser l'implantation de nouvelles entreprises sur le territoire intercommunal et à renforcer l'attractivité économique de la zone d'activités.

Dans ce contexte, il apparaît nécessaire d'intégrer la route des Trays, située dans le périmètre de la zone d'activités de Mérignan à La Ferté Saint-Aubin, dans le champ de l'intérêt communautaire. Actuellement propriété de la commune de La Ferté Saint-Aubin, cette voie doit aujourd'hui être recalibrée en une voirie de zone d'activités, pouvant notamment accueillir les poids lourds.

L'intégration de cette voie dans l'intérêt communautaire permettra à la Communauté de Communes d'en assurer l'aménagement, l'entretien et la gestion, conformément à sa compétence en matière de gestion des zones d'activités économiques. L'intégration concernera la portion allant de la route de Ligny au croisement du Chemin de la Croix d'Alvault.



Conformément aux dispositions en vigueur, les conseils municipaux des sept communes membres de la Communauté de Communes disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification de la présente délibération pour se prononcer sur cette modification de l'intérêt communautaire. En l'absence de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de modifier l'intérêt communautaire en matière de développement économique afin d'y intégrer la route des Trays, située dans la zone d'activités de Mérignan sur le territoire de la commune de La Ferté Saint-Aubin. Il indique que cette intégration est liée à l'opération d'extension de la zone d'activités de Mérignan Sud et à l'acquisition des parcelles BL390, BO35, BP7 et BP10 par l'EPLFI pour le compte de la Communauté de Communes des Portes de Sologne, autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes afférents à la présente délibération.

2025/53 Services périscolaires : règlement intérieur

Madame Charron, adjoint au Maire, présente le règlement intérieur des services périscolaires pour l'année scolaire 2025/2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le règlement intérieur applicable dès le 1^{er} septembre 2025

2025/54 ALSH – aide aux devoirs : convention de bénévolat

Madame Charron, adjoint, rappelle qu'à la suite de la rencontre avec les représentants des parents d'élèves, il a été convenu de mettre en place à l'accueil de loisirs les lundi et jeudi soirs une aide aux devoirs. Pour ce faire, une communication a été faite dans ce sens et 3 personnes ont fait part de leur intérêt pour une intervention bénévole. Elle présente le projet de convention de bénévolat qu'il convient d'établir avec les intervenants, pour la période du 15 septembre 2025 au 11 juin 2026. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention de bénévolat.

2025/55 LA GRANDE RECRE : convention avec Ménestreau-en-Villette 2025/2026

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que la commune de Ménestreau-en-Villette souhaite renouveler la convention pour l'accueil de ses enfants à notre accueil de loisirs (mercredis et petites vacances). Il propose au Conseil municipal de fixer un supplément de 12 €/jour/ enfant pour les enfants relevant de la commune de Ménestreau-en-Villette, ce montant étant facturé mensuellement directement à la commune de Ménestreau-en-Villette.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe un supplément de 12 €/jour/enfant pour les enfants relevant de la commune de Ménestreau-en-Villette ; autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec la commune de Ménestreau-en-Villette.

2025/56 Ressources humaines : modification tableau des emplois

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de la suppression du poste d'animateur à temps non complet (30h/sem) et de la création d'un poste d'animateur à temps non complet (22 h/sem) à compter du 1^{er} septembre 2025 ; et de modifier le tableau des emplois.

2025/57 Ressources humaines : PROCÉDURE DE SIGNALEMENT D'ACTES DE VIOLENCE, DE DISCRIMINATION, DE HARCÈLEMENT ET D'AGISSEMENTS SEXISTES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 1^{er} décembre 2023, n°2023/87, relative à la procédure de signalement, pour laquelle une convention signée avec le Centre de gestion du Loiret a pris fin le 30 juin 2025. Il donne lecture d'un courrier en date du 17 juin 2025 du Centre de Gestion proposant la prolongation de cette convention pour une année supplémentaire, soit jusqu'au 30 juin 2026.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

2025/58-59-60 Défense devant le tribunal administratif - contentieux devant le tribunal administratif

Monsieur le Maire rend compte de trois requêtes déposées au Tribunal Administratif d'Orléans. Ces requêtes visent la responsabilité de la commune. Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à ester en justice auprès du tribunal administratif pour ces trois requêtes.

2025/61 Instituant l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 (+ articles spécifiques à la collectivité territoriale ou à l'EPCI concerné),

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.712-1 et L.714-4

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Considérant que conformément à l'article 2 du décret n° 91-875 susvisé, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer, dans les limites prévues par les textes visés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables aux agents de la collectivité,

Considérant que la notion d'heures supplémentaires correspond aux heures effectuées à la demande du chef de service dès qu'il y a dépassement des bornes horaires définies par le cycle de travail,

Considérant qu'à défaut de compensation sous la forme d'un repos compensateur, les heures supplémentaires accomplies sont indemnisées dans les conditions fixées par le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002,

Considérant que le bon fonctionnement des services peut nécessiter la réalisation d'heures supplémentaires,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- 1) Décide d'instaurer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires, à temps complet, non complet et temps partiel **et les agents contractuels de droit public** relevant des emplois suivants : cadre B : rédacteurs, animateurs ; cadre C : adjoints administratifs, adjoints techniques, animateurs

Ne sont pas concernés par la présente délibération :

- les agents relevant des cadres d'emplois de professeurs ou d'assistants d'enseignement artistique
- les enseignants relevant de l'éducation nationale

- 2) D'octroyer le paiement ou la compensation d'heures supplémentaires effectuées à la demande exclusive de l'autorité territoriale ou du chef de service dans les conditions prévues par les articles 7 et 8 du décret n°2002-60 du 14 janvier 2002, lorsqu'elles amènent au dépassement des heures prévues dans le cycle hebdomadaire de travail de l'agent et dans la limite de 25 heures par mois.

Les agents à temps partiel sur autorisation ou de droit bénéficient des heures supplémentaires dans la limite de 25 heures par mois proratisées selon le pourcentage de temps partiel de l'agent.

Les heures complémentaires et les heures régulières effectuées la nuit, le dimanche ou les jours fériés font l'objet d'une délibération distincte.

De compenser les heures supplémentaires réalisées soit par l'attribution d'un repos compensateur soit par le versement de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires.

Le choix entre le repos compensateur ou l'indemnisation est laissée à la libre appréciation de l'autorité territoriale.

Une même heure supplémentaire ne peut donner lieu à la fois à un repos compensateur et à une indemnisation

En cas de repos compensateur, de majorer le temps de récupération dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération lorsque l'heure supplémentaire est effectuée de nuit, un dimanche ou un jour férié.

La réalisation des heures supplémentaires est comptabilisée au moyen d'un état mensuel complété avec l'agent et validé par l'autorité

Le paiement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires sera effectué après réception par l'autorité territoriale, des heures supplémentaires réalisées par les agents et selon une périodicité mensuelle

Bibliothèque :

Madame Pouget, conseiller municipal délégué, rappelle au Conseil Municipal le fonctionnement de la bibliothèque en gestion directe par la municipalité, avec 14 bénévoles. La bibliothèque recense 2.000 livres lui appartenant et 3.000 déposés par la Médiathèque départementale du Loiret.

2025/62 : élimination d'ouvrages

Madame Pouget indique qu'un certain nombre de livres en service depuis plusieurs années sont dans un état ne permettant plus une utilisation normale voire obsolètes et doivent être déclassés (article L.122.20 du CGCT).

Elle donne connaissance de la liste des ouvrages, telle qu'annexée. Ces ouvrages déclassés seront soit pilonnés pour recyclage papier, soit vendus lors d'un vide bibliothèque, soit donnés à une association ou une entreprise d'économie sociale ou solidaire. Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la liste des ouvrages qui seront retirés des collections

2025/63 : CONVENTION réseau Médiathèque départementale du Loiret

Madame Pouget présente la convention proposée par la MDL, dans le cadre du schéma 2 de Lecture publique pour les années 2024 à 2028. Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Questions diverses

Monsieur le Maire donne lecture de 3 questions de Monsieur Duplaix

1-aménagement de la peupleraie : Monsieur le Maire indique que le cabinet IEA vient de communiquer ses conclusions qui seront examinées par la commission EDDU

2-commerce de la boucherie : la commune a jugé que le matériel faisait partie intégrante du fonds de commerce et qu'en l'absence de candidat à la reprise, il n'y avait pas lieu d'acquérir ce matériel.

3-zone 20 rue de la Poste : Monsieur Duplaix suggère l'installation de bacs de fleurs pour inciter les automobilistes à réduire leur vitesse, cette zone étant peu respectée par les automobilistes. Monsieur le Maire indique qu'une réflexion à ce sujet sera menée après apurement de la réception des travaux en suspens.

Madame Garnier demande la possibilité de dévier les poids lourds venant de Vienne-en-Val vers la rue des Châtaigniers. Monsieur le Maire indique que la giration des poids lourds n'est pas possible compte-tenu de la configuration actuelle de l'entrée de zone.

Madame Charron rappelle que l'accueil de loisirs invite les élus jeudi 10 juillet à 18 h, pour une rencontre avec les enfants et leurs parents.

Madame Pouget indique que la balade contée de samedi 12 juillet rencontre un vif succès, 20 inscrits/20 places. Cette balade est organisée avec l'office de tourisme.

Elle rappelle :

- les festivités de la fête nationale et notamment pour les animations du dimanche 13 juillet pour lesquelles elle sollicite le concours des élus dès 16 h30.

- du 3 au 11 août 2025, le Loiret deviendra le terrain de jeu des amateurs de vélo venus du monde entier pour participer à la Semaine Fédérale Internationale du Cyclotourisme, avec deux passages sur notre territoire les mardi 5 et jeudi 7 août.

- dimanche 31 août, Evolutions d'Art, sur la promenade du Bourillon

- samedi 6 septembre, Forum des associations, parking derrière la mairie, de 9 h 30 à 12 h.

La séance est levée à 20 h 15.

La secrétaire de séance

Le Maire

S. Charron

H. Nieuviarts